



La qualification « Bien-Être / Thermalisme » concerne des gîtes, locations, résidences et chambres d'hôtes labellisés Clévacances.

Ces hébergements sont situés ou sont à proximité immédiate de stations thermales, ou de stations possédant un complexe de thalassothérapie, de balnéothérapie ou de sources d'eau chaudes.

1 - CRITERES OBLIGATOIRES

1.1. Localisation

L'hébergement est situé dans une zone ou à proximité de station classée « station thermale » ou dans une station possédant un complexe de thalassothérapie ou de balnéothérapie ou de sources d'eau chaudes. Si l'hébergement n'est pas situé à proximité immédiate (5 kilomètres maximum) du lieux de cure ou de soin, des infrastructures de transport sont accessibles de la location : il peut s'agir de navette, transport en commun. Si l'hébergement se situe à partir du 2^{ème} niveau (dans un immeuble ou dans une résidence) un ascenseur est obligatoire pour atteindre le second niveau.

1.2. Equipements et services

Pour apporter quiétude et détente au client, l'hébergeur s'engage à dispenser certains services compris dans le prix de l'hébergement :

- Lits faits à l'arrivée,
- Fournitures du linge de maison, de toilette et de table,
- Le ménage en fin de séjour,
- La réception du client (par le propriétaire ou le mandataire dûment habilité) avec souplesse d'accueil.
- Un geste d'accueil en rapport avec la spécificité de la station (eau...) ou de la région (produits identitaires),

L'hébergement dispose d'équipements et de services favorisant quiétude et détente. Il comprendra :

- Une literie de très bon confort et hypoallergénique (les canapés BZ de bonne densité d'une largeur minimale de 140 cm sont acceptés comme couchage principal),
- Le propriétaire propose un hébergement dépourvu de moquette et/ou de moquette murale et autres revêtements allergisants,
- Un téléviseur recommandé,
- Un micro ondes,
- Un lave-linge privé ou collectif (gratuit)
- Un conservateur 3* (au minimum),
- Mise à disposition d'une bouilloire électrique et d'une théière
- En milieu urbain, un parking privé
- La location est non fumeur.

Le propriétaire est l'ambassadeur du tourisme local, c'est pourquoi il est l'interlocuteur privilégié du client pour diffuser :

- L'information touristique de son territoire (plan de la station, guides de l'office de tourisme ou du syndicat d'initiative, programme des festivités et animations, brochures touristiques départementales remises à jour...).
- Les horaires des moyens de transport (navettes, transport en commun, gares, aéroport),
- La liste et coordonnées des sociétés de taxis,

2 - LES SERVICES PLUS

2.1. Des services ou équipements peuvent également être proposés comme :

- La prise en charge du transfert gratuit depuis le lieu d'arrivée
- Proposition, si table d'hôtes, d'une cuisine à orientation diététique, végétarienne, BIO ...
- Un radio-réveil
- Le ménage fait toutes les semaines (avec l'accord du client)
- Un service de blanchisserie (lavage + repassage) sur place ou à proximité immédiate du logement,
- Mise à disposition d'un caddie sur roulettes pour faire les courses.

3 – ENGAGEMENT

Je soussigné (é)

- déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité « Bien-Être/Thermalisme », et en accepte librement les termes
- m'engage à utiliser le logo et faire état de mon appartenance à la qualification « Bien Être/Thermalisme », sur tous supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par Clévacances,
- accepte de fournir tous renseignements utiles à l'Organisme Départemental agréé Clévacances sur la saison écoulée (taux de remplissage, origine de la clientèle ...).

La présente charte est établie en deux exemplaires.

Tout manquement aux conditions générales de la présente charte entraînera automatiquement la perte de la qualification « Bien Être/Thermalisme » et de tous les avantages qui y sont attachés. Pour sa part, l'Organisme Départemental Clévacances s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la qualification « Bien Être/Thermalisme » et à défendre les intérêts de ses adhérents.

« Lu et approuvé » (mention écrite à la main).

Fait à : le :

Signature et cachet de l'Organisme
Départemental agréé Clévacances

Signature du Propriétaire
(ou mandataire dûment habilité)

Nota :

- ☞ Le propriétaire peut faire proposition de formules Bien-être pour le locataire
- ☞ Intégrer le propriétaire dans la spécificité de l'établissement thermal
- ☞ Capitaliser la qualification avec les médecins, les prestataires, etc.....